

## **7 – DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

### **Délibération**

Mme Sylvie BILLAT rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2014, le conseil prolongeait pour une durée de trois ans le régime de la Taxe d'Aménagement (T.A). Cette période arrivant à son terme, il convient de prendre une nouvelle délibération fixant le taux de la T.A pour les trois prochaines années. Le taux de la taxe d'aménagement avait été fixé à 5%. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur les modalités d'application de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en maintenant le taux communal à 5% et en exonérant totalement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BILLAT et en avoir délibéré, décide :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI)

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2020, puis renouvelable tacitement d'année en année). Toutefois, le taux et les exonérations ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **8 – DELIBERATION RELATIVE AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE AU TITRE DES C.T.D.**

### **Délibération**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subventions que la Commune souhaite déposer auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne afin d'obtenir des financements au titre des CTD.

DESIGNATION	ESTIMATION COUT HORS TAXE
<b>BATIMENTS SCOLAIRES</b>	<b>103 800,00 €</b>
<b>ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN</b>	
Travaux de revêtement de sol / peinture / éclairage pour 6 classes	36 000,00 €
BLOC E: face Nord, 20 volets roulants électriques	20 000,00 €
Régulation du chauffage et ventilation	10 000,00 €
<b>ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN</b>	
Acquisition et pose de jeux dans la cour de récréation	16 800,00 €
Travaux de revêtement de sol / peinture pour 3 classes	12 000,00 €
<b>ECOLE MATERNELLE DOCTO</b>	
Acquisition et pose de jeux dans la cour de récréation	9 000,00 €
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>1 939 145,24 €</b>
<b>Halle aux sports</b>	
Aménagement des vestiaires (joueurs + arbitres)	3 999,44 €
<b>Salle 2 escaliers</b>	
Peinture murale	14 000,00 €
<b>Salle 5 : multi-sport</b>	
Installation de panneaux de basket	8 005,00 €
Installation d'un réseau pare-soleil	1 130,00 €
<b>Centre équestre</b>	
Quilles des box à chevaux	10 010,80 €
Travaux sur lamellé-collé montage	40 000,00 €
<b>REHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE TENNISISTIQUE</b>	
Réhabilitation 4 courts de tennis - Construction de 2 salles de squash - Amélioration de vestiaires et sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite	1 726 000,00 €
Installation de photovoltaïque	136 000,00 €
<b>AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>93 076,00 €</b>
<b>MAIRIE</b>	
Réhabilitation de l'accueil	20 000,00 €
Rénovation toiture	35 000,00 €
Ravalement façade	17 500,00 €



DESIGNATION	ESTIMATION COUT HORS TAXE
<b>MAIRIE - ANNEXE</b>	
Amenagement local sous-sol stockage service financier et Ressources humaines	10 000,00 €
<b>AISH</b>	
Informatisation : demande de la CAF pour la comptabilisation des présences	4 708,00 €
Bureau ETAPS : Vitrans roulants	1 168,00 €
Local serveur : climatisation	3 250,00 €
Mise en sécurité des accès : installation de portiers, ...	1 450,00 €
<b>AMENAGEMENTS</b>	<b>54 478,00 €</b>
Etude nouveau CHAETIERE	15 000,00 €
Sanisette publique Allée du Stade	39 478,00 €
<b>ELECTRIFICATION RURALE</b>	<b>46 028,70 €</b>
Lotissement le Buis - Eclairage	36 428,70 €
Mise en place de dispositifs d'économie d'énergie	9 600,00 €
<b>ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE</b>	<b>110 000,00 €</b>
Construction d'un WC PMR	6 000,00 €
Perronseau	50 000,00 €
Parvis pour accessibilité urbaine 215 m <sup>2</sup>	30 000,00 €
BATIMENT La Poste: mise aux normes rampes d'accès	4 000,00 €
POLE BOLTO: accès, menuiserie, sanitaires, éclairages...	20 000,00 €

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2018 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, décide :

- De réaliser en 2018 les travaux, aménagements et projets d'électrification rurale tels qu'ils viennent de lui être présentés,
- D'autoriser M. Le Maire à signer et déposer les dossiers de demandes de subventions qui viennent de lui être présentés, auprès des services du Département de la Haute-Vienne au titre des C.T.D,
- De solliciter pour ces projets une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

**Adoptée à l'Unanimité**

## **9 - DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SELI**

### **Délibération**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est devenue actionnaire de la SELI par sa participation à l'augmentation du capital social décidée le 4 octobre 1999.

Il découle des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les communes qui, en raison de leur nombre et de l'importance réduite de leur participation au capital de la SELI, ne peuvent prétendre au bénéfice d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de cette société, doivent se réunir afin de constituer une assemblée.

L'Assemblée Spéciale des Communes est constituée des communes de :

- GUERET
- FEYTIAT
- PANAZOL
- ISLE
- COUZEIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE

Monsieur Michel DAVID comme son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale appelée à représenter la Commune au Conseil d'Administration de la SELI et autorise celui-ci à accepter

toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale et représentant de celle-ci au Conseil d'Administration de la SELI ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président.

Et

Monsieur Michel DAVID et Mme Sylvie BILLAT pour assurer la représentation de la Commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SELI.

**Adoptée à l'Unanimité**

**10 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'APPEL D'OFFRES**

**Délibération**

Le Conseil Municipal, à la suite de l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints en date du 29 septembre 2017, procède à l'élection des nouveaux membres titulaires et suppléants de la commission d'Appel d'Offres et prend acte de la nouvelle composition de la commission ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Michel DAVID, Maire ou son représentant

<b><u>Membres titulaires</u></b>	<b><u>Membres suppléants</u></b>
Madame Sylvie BILLAT	Monsieur Bernard MILLIANCOURT
Monsieur Philippe PECHER	Monsieur André DELUC
Monsieur Henri KARMES	Monsieur Jean Marc GABOUTY
Madame Katia GUY	Madame Sylvie BOYER
Monsieur Sébastien LARCHER	Madame Marie-Pierre SCHNEIDER

**Adoptée à l'Unanimité**



## **11 - DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION ET LONGUEUR DES VOIES COMMUNALES**

### **Délibération**

Monsieur Philippe PECHER présente au Conseil Municipal la liste de toutes les voies communales qui desservent la commune de Couzeix. En 2016, la commune a validé une longueur de voirie totale de 90 871 ml.

Depuis, il a été ajouté 237 ml de l'allée de Longchamp et 450 ml rue de Longchamp. Aujourd'hui, la longueur totale de ces voies représente très précisément **91 558 ml**. Cette nouvelle longueur de voirie communale sera notamment prise en compte pour le calcul d'un certain nombre de dotations comme la Dotation Globale de Fonctionnement servie par l'Etat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- de valider la liste de toutes les voies communales qui desservent la commune de COUZEIX ainsi que la longueur totale de ces voies arrêtée à 91 558 ml,
- de demander la prise en compte de la longueur de la voirie communale ainsi arrêtée dans le calcul de certaines dotations dont la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F).

### **Adoptée à l'Unanimité**

## **12- DELIBERATION RELATIVE A LA RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION CIMETIERE**

### **Délibération**

Monsieur Philippe PECHER informe le Conseil Municipal que Madame Filoména ALVES domiciliée 186, avenue de Limoges, 87270 COUZEIX, lui a fait part de son intention d'abandonner sa concession n°1325 au cimetière et de la rétrocéder à la Commune.

Pour rester en cohérence avec les décisions prises précédemment sur le sujet, Monsieur Philippe PECHER propose au Conseil Municipal de racheter à Madame ALVES ladite concession pour un montant de 314 € correspondant à son prix d'achat le 15 mai 2013 auprès de la commune, hors taxes et timbres fiscaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la proposition de rétrocession de la concession n°1325 faite par la concessionnaire actuelle Mme Filoména ALVES,
- de racheter ladite concession pour un montant de 314 € correspondant à son prix d'achat en 2013 auprès de la commune, hors taxes et timbres fiscaux.

**Adoptée à l'Unanimité**

**13 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRE**

**Délibération**

Monsieur Gilles TOULZA rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 10 avril 2014 a désigné les membres titulaires et suppléants représentant la Commune au sein des Conseils d'Ecoles Maternelles, Jean Moulin et Françoise DOLTO et Ecole Elémentaire Jean MOULIN. Suite à l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints en séance du conseil du 29 septembre 2017, il y a lieu de modifier les représentants de la Commune au sein des Conseils d'Ecoles Maternelles et Elémentaire.

M. Gilles TOULZA propose aux conseillers les candidatures suivantes:

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Monsieur Michel DAVID	Madame Katia GUY
Monsieur Gilles TOULZA	Madame Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les propositions qui viennent de lui être faites.

**Adoptée à l'Unanimité**

**14 – DELIBERATION AUTORISANT LA REMUNERATION D'UN INTERVENANT DANS LE CADRE DE SA PARTICIPATION AU JURY D'EXAMEN DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

**Délibération**

Dans le cadre des examens de fin d'année 2016/2017 de l'école de musique de COUZEIX, un professeur de musique n'appartenant pas à l'école Municipale de Musique de Couzeix a siégé 2 heures en qualité de jury.

M. Gilles TOULZA demande au Conseil Municipal de rétribuer le professeur de musique, Mademoiselle Marie Pierre FOURCADE sur la base de 30.50 € de l'heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

De rémunérer Mademoiselle Marie-Pierre FOURCADE sur la base de 30.50 € de l'heure dans le cadre de sa participation de deux heures en tant que membre du jury d'examen de fin d'année 2016/2017 organisé par l'Ecole Municipale de Musique de Couzeix.

**Adoptée à l'Unanimité**

**15- DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE COUZEIX DE LA FNACA**

**Délibération**

Mme Marie Claude LAINEZ présente la demande de subvention exceptionnelle du Comité de Couzeix de la FNACA auprès de la Commune. Il s'agit d'une somme de 83.00 € permettant l'achat d'une médaille de Chevalier de la Légion d'Honneur, attribuée par le Ministère de la Défense, à l'un des adhérents de la FNACA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'accorder sur l'exercice 2017, une subvention exceptionnelle de 83.00 € au Comité de Couzeix de la FNACA pour l'achat de la médaille de Chevalier de la Légion d'Honneur, attribuée par le Ministère de la Défense, à l'un des adhérents de la FNACA.



-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

**Adoptée à l'Unanimité**

**16 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE TENNIS DE NOUVELLE-AQUITAINE EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS DANS LE CADRE DU TOURNOI INTERNATIONAL FEMININ 2017**

**Délibération**

Mme Marie Claude LAINEZ informe le Conseil Municipal que l'édition 2017 du Tournoi International de Tennis Féminin se déroulera du 4 au 12 novembre 2017 sur les courts du Complexe Tennistique de Texonnières et au Palais des Sports de Beaublanc. Ce tournoi, eu égard à sa nouvelle dotation de 125.000 dollars (50.000 € en 2013) est classé au 4ème rang au plan national.

La Fédération WTA qui organise ce type de tournoi exige que tous les courts sur lesquels se déroulent les rencontres soient identiques. De ce fait, deux courts couverts du Complexe Tennistique Municipal de Texonnières et le court central qui sera réalisé au Palais des Sports de Beaublanc devront avoir la même surface de jeu. La Ligue de Tennis de Nouvelle-Aquitaine propose aux Communes de LIMOGES et de COUZEIX de réaliser les travaux nécessaires sous le contrôle de ses techniciens.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Président de la Ligue qui définit les obligations de chacun des partenaires.

Au plan financier, la Ville de LIMOGES a accepté de supporter les 2/3 de la dépense totale, la Ville de COUZEIX prenant en charge le 1/3 restant. Le coût total des travaux s'élève à 71 000.00 €. Cette participation financière prendra la forme d'une subvention communale exceptionnelle de 23.666 € allouée à la Ligue de Tennis de Nouvelle Aquitaine.

Mme Marie Claude LAINEZ demande aux conseillers municipaux de délibérer et d'approuver cette proposition de convention avec la ligue de Tennis de Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-jointe conclue entre la commune de Couzeix et la Ligue de Tennis de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'organisation du Tournoi International Féminin 2017.

-D'accorder sur l'exercice 2017, une subvention exceptionnelle de 23 666 € à la Ligue de Tennis de Nouvelle-Aquitaine pour la participation financière de la commune aux travaux nécessaires au surfacage de deux courts de Tennis du Complexe Tennistique de Texonnières.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le mandat de paiement correspondant

**Adoptée à l'Unanimité**

**17 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE PANAZOL DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UNE DELEGATION DES MAIRES DU SENEGAL**

**Délibération**

Mme Dominique GREGOIRE informe le conseil que le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT) et l'association des Maires du Sénégal (AMS), dans le cadre d'un voyage d'étude en France, ont sollicité les collectivités territoriales pour accueillir une délégation de Maires et Secrétaires Généraux. La Commune de Couzeix a souhaité participer à ce projet qui permettra l'accueil sur la commune de Madame Thérèse FAYE DIOUF, Maire de la commune de DIARRERE et Directrice Générale de l'Agence Nationale de la petite enfance et de la case des TOUT-PETITS ainsi que son secrétaire Général M. Amath DIONE. Cet accueil se déroulera du mardi 10 octobre au soir jusqu'au samedi 14 octobre au matin, jour du voyage de retour. Afin de faciliter l'organisation de ce voyage, la commune de Couzeix propose de signer une convention avec la commune de Panazol, Commune organisatrice de cet événement, pour qu'elle achète les billets de train (aller/retour) Paris – Limoges, nécessaires au voyage des hôtes Sénégalais accueillis par la Commune dans le cadre de ce voyage d'étude. La Commune remboursera sur facture, les sommes engagées par la commune de Panazol. Cette dépense sera imputée au budget communal de fonctionnement 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-jointe conclue entre la commune de Couzeix et celle de Panazol, afin que cette dernière puisse acheter les billets de train (aller/retour) Paris-Limoges, nécessaires au voyage des hôtes Sénégalais accueillis par la Commune dans le cadre de ce voyage d'étude.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le mandat de paiement correspondant aux sommes engagées par la commune de Panazol pour l'achat de ces billets de train.

-Que cette dépense sera imputée sur le budget communal de fonctionnement 2017.

**Adoptée à l'Unanimité**



**18 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION MODIFIEE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DES HARAS AUPRES DE L'ASSOCIATION DU CENTRE EQUESTRE**

**Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.**

**19 – EXTINCTION DE CREANCE SUITE A SURENDETTEMENT**

**Délibération**

M. Le Maire informe le conseil que Madame la Trésorière de Nantiat a présenté à la Commune une créance d'un montant de 977.68 € ;

Cette créance concerne des titres de recettes dont le détail est le suivant :

**Budget Communal :**

**Centre aéré :**

**Exercice 2013 :**

Réf : 45-65 : 45.66 €

Réf : 46-68 : 10.56 €

Réf : 52-71 : 104.28 €

**Exercice 2014 :**

Réf : 53 : 109.20 €

Réf : 501 : 64.50 €

Réf : 584 : 88.40 €

Réf : 1291 : 86.28 €

**Exercice 2014 :**

Réf : 192 : 287.00 €

Réf : 1432 : 86.60 €

Réf : 1987 : 95.20 €

Suite au jugement du 20 décembre 2016 rendu par le Tribunal d'Instance de Limoges, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne a rédigé le 27 janvier 2017 un avis entraînant l'effacement total de cette dette. Les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Trésorier sans qu'aucune action de recouvrement ne soit possible.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'éteindre cette créance au Budget Communal pour un montant total de 977.68 €, par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'éteindre la créance de 977.68 € au budget Communal,

-D'autoriser le Maire à émettre un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

**Adoptée à l'Unanimité**

## **20 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

### **Délibération**

M. Le Maire informe le conseil que Madame la Trésorière de Nantiat a demandé à la Commune l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes irrécouvrables (décrit dans l'état joint) pour lesquels toutes les diligences et poursuites réglementaires pour obtenir leur recouvrement ont été effectuées sans succès.

L'admission en non-valeur d'une créance n'empêche nullement son recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

M. Le Maire demande ainsi au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes au Budget Communal pour un montant de 181.22 €, et au Budget Eau pour un montant de 39.93€ par l'émission de mandats au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » de chacun des Budgets concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes au Budget Communal pour un montant de 181.22 €,
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes au Budget Eau pour un montant de 39.93 €,
- D'autoriser le Maire à émettre les mandats au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » de chacun des Budgets concernés.

**Adoptée à l'Unanimité**



	<b>Le Maire,</b>  <b>Michel DAVID</b>	
Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ	Philippe PECHER
Martine BOUCHER	Gilles TOULZA	Marie-Christine CANDELA
Dominique GREGOIRE	Henri KARMES	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Jean Marc GABOUTY	André DELUC
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Marie-Pierre SCHNEIDER	Sébastien LARCHER	Annie FERRET
Nicolas GARAUD		

